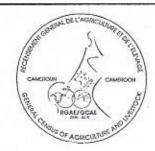
RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE



COORDINATION NATIONALE

REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PÈCHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES AND ANIMAL INDUSTRIES

GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE AND LIVESTOCK

DECISION N° 000 1./D/MINADER-MINEPIA/RGAE/CN/SM/er DU TB JUL 2019

Constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage (RGAE).

LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE (RGAE).

Maître d'ouvrage délégué

Vu. La Constitution:

Vu. Décret n°2015/292 du 29 juin 2015 Instituant un Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage au Cameroun ;

Vu. Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;

Vu. Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu. Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP, modifié et complété par le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012;

Vu. Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement.;

Vu. L'arrêté n°050/PM du 19 mai 2016 portant nominations des responsables à la Coordination Nationale du Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Vu. L'arrêté conjoint N°0002/MINADER-MINEPIA du 27 mai 2016 portant organisation et fonctionnement de la Coordination Nationale du Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Vu. La décision N°00000436/CAB/MINMAP DU 18 JUIN 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes des Marchés Publics auprès de certain programme ;

Vu. Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics, Vu l'arrêté conjoint n° 00000226/MINMAP/MINFI du 06 Août 2013 fixant le montant des indemnités de sessions des Présidents, Membres et Secrétaires des Commissions de Passation des Marchés, des Présidents, Membres et Rapporteurs des Sous-Commissions d'Analyse des offres ,

-DECIDE-

Article 1ºr: la composition de la commission Interne de Passation de Marché est, pour à compter de la date de signature de la présente décision, constatée ainsi qu'il suit :

Président: Mme NJAMBE APUTE née METANGWE EBUNE Lily

Membres:

- Représentant du ministère des Marchés Publics : Monsieur YOUSSOUFA
- Représentant du Ministère des Investissements Publics :
- Représentant du Ministère de Finances :
- Représentant du Maître d'Ouvrage Délégué : Monsieur KOTTO Armand ;

Secrétaire: Mme GOILAOU née NDJITA TCHIMI Flore Virginie

Article 2: 1°/Les Présidents, Membres et Secrétaires visé à l'article 1er ci-dessus, sont désignés pour un mandat de deux (02) ans renouvelable une fois.

2°/ Toutefois, il peut être mis fin à leur mandat à tout moment, en cas de manquement avéré.

Article 3: Les intéressés percevront une indemnité de session dont les montants sont fixés par l'arrêté conjoint N°00000226/MINMAP/MINFI du 06 Août 2013 susvisé.

Article 4: La présente Décision sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé le

LE COORDONNATEUR NATIONAL

génieur Agro-économiste

Copie: - MINMAP;

-ARMP.